



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Masseurs kinesitherapeutes

Question écrite n° 31555

Texte de la question

M Bernard Carton attire l'attention de M le ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale sur la reactualisation de la nomenclature des actes des kinesitherapeutes. Un projet de nouvelles nomenclature des actes de reeducation a en effet ete approuve le 20 septembre 1989 par la commission permanente de la nomenclature mais est reste sans suite. Parallelement, depuis mars 1988, les tarifs des kinesitherapeutes sont demeures inchanges. Il lui demande de lui indiquer comment il entend donner une issue satisfaisante a ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation de la lettre-cle AMM qui remunere l'activite des masseurs-kinesitherapeutes est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de la profession negociees entre les parties signataires du texte conventionnel et approuvees ensuite par arretes interministeriels. Les pouvoirs publics etudient actuellement les propositions de revalorisation tarifaire formulees par les parties conventionnelles. Par ailleurs, en application des dispositions de l'arrete du 28 janvier 1986 modifie, il appartient a la Commission permanente de la nomenclature generale des actes professionnel, de faire des propositions au ministere charge de la securite sociale sur les actualisations de la nomenclature qui lui apparaissent souhaitables. Dans le cadre de ses travaux, la commission a designe un rapporteur pour examiner les modifications a apporter a la nomenclature en ce qui concerne les actes de reeducation et de readaptation fonctionnelles effectues notamment par les masseurs-kinesitherapeutes. La commission a fait parvenir a l'administration des propositions qui font actuellement l'objet d'une etude par les services.

Données clés

Auteur : [M. Carton Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 31555

Rubrique : Professions paramedicales

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : affaires sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 juillet 1990, page 3333